

PROFIL DU POSTE DE

DIRECTEUR GENERAL DE L'ERSUMA

Personnel international de la catégorie de l'exécutif

Poste basé à Porto-Novo (Bénin), mandat de 4 ans renouvelable une fois

MISSIONS

Sous la responsabilité du Conseil des Ministres et du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure la gestion technique, administrative et financière de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Dans le cadre de ces attributions, le Directeur Général :

- exerce tout pouvoir qui lui est délégué par le Conseil d'Administration ;
- est chargé de définir et de mettre en place le plan stratégique de l'École sous l'autorité du Conseil d'Administration et sous le contrôle du Conseil des Ministres ;
- est responsable du fonctionnement de l'ensemble des directions et services de l'École ;
- a la responsabilité principale de l'élaboration du programme des stages et du contenu de la formation, du choix des méthodes pédagogiques, etc.
- met en œuvre le plan de formation adopté par le Conseil des Ministres ;
- nomme les enseignants et chercheurs non permanents ainsi que l'ensemble du personnel, à l'exception du personnel international de l'École ;
- propose au Conseil d'Administration la nomination des enseignants et chercheurs permanents ;
- définit le programme des activités de recherche et dirige les publications ainsi que les Éditions de l'ERSUMA ;
- assure la coopération avec les établissements nationaux de formation juridique et judiciaire ainsi qu'avec toute institution nationale, régionale ou internationale susceptible de contribuer, par ses activités, à la réalisation des objectifs de l'OHADA. Il peut recevoir délégation du Président du Conseil des Ministres, pour signer les conventions de coopération ou accomplir tout autre acte pouvant engager l'École ;
- est responsable de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'École et rend compte au Conseil d'Administration et au Conseil des Ministres ;
- est responsable de la préparation et de la présentation en temps opportun des états financiers prévisionnels et historiques de l'École.

ÉLIGIBILITÉ, QUALIFICATIONS ACADÉMIQUES ET PROFESSIONNELLES

Le candidat doit :

- être magistrat, enseignant de droit ou avocat, titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum en droit ou en économie ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 15 ans au minimum dans la pratique judiciaire, l'enseignement universitaire, l'assistantat juridique au sein d'un cabinet, une entreprise, une administration publique et/ou une organisation internationale ;
- justifier d'une excellente connaissance dans la gestion du conseil juridique ;
- avoir des capacités managériales avérées ;
- avoir une bonne aptitude à travailler dans un milieu professionnel multiculturel ;
- avoir le sens de la confidentialité, de la communication, de l'initiative, de l'autonomie et de l'organisation ;
- faire preuve de tact et de persuasion dans l'exercice de ses fonctions ;

- avoir une bonne connaissance du français, de l'anglais et de l'une des autres langues de travail de l'OHADA ;
- avoir une bonne connaissance de l'utilisation des logiciels courants (Word, Excel, Power Point, Outlook et autres outils de communication informatique) ;
- être ressortissant de l'un des 17 États Parties au Traité OHADA, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Centrafrique, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée Équatoriale, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo ;
- être âgé de 55 ans au plus, au 1^{er} janvier 2023.